



Avis d'appel public à la concurrence - Rectificatif

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Commune de Petit-Caux

Hôtel de Ville

3, rue du val des comtes

76370 PETIT-CAUX

Téléphone. : 02-35-83-17-57 - Télécopieur: 02-35-04-19-55

Courriel : accueil@mairie-petit-caux.fr – adresse internet : <http://www.mairie-petit-caux.fr>

Objet du marché :

Installation et maintenance d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Petit Caux.
Consultation n° 2018_12102

Caractéristiques principales :

CODE CPV : 32323500 - système de surveillance vidéo

Conformément aux articles 32 et 12 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché est alloti. Il est constitué de deux lots :

LOT 1 : mise en place de l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Petit Caux. Celui-ci sera décomposé en deux tranches :

Tranche ferme : installation et mise en place d'un système de vidéoprotection

Tranche optionnelle : installation et mise en place de caméras supplémentaires sur le système de vidéoprotection existant.

LOT 2 : maintenance annuelle de l'installation de vidéoprotection installée au sein de la commune de Petit Caux

Une visite des lieux est obligatoire pour les candidats répondant au lot 1, ils devront se rendre à l'Hôtel de ville de Petit Caux le mercredi 30 mai 2018 à 9h00 pour effectuer cette visite. À l'issue de la visite, une attestation sera remise au candidat qui devra impérativement la joindre à son offre.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. *Unité Monétaire utilisée : L'euro*

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe cachetée et portant la mention « **Marché Installation et maintenance d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Petit Caux. - NE PAS OUVRIR** », les pièces définies ci-dessous, datées et signées par eux rédigées en langue française.

Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement.

I – Pièces de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article 51. I à IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'arrêté du 25 mai 2016, le candidat déclaré attributaire doit produire les pièces justificatives suivantes:

1. comme preuve suffisante attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : **un extrait de casier judiciaire n°2** (ou attestation sur l'honneur)
2. comme preuve suffisante attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (attestations de moins de 6 mois)**. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016.

3. **le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (travailleurs détachés), D. 8222-5 (cocontractant établi en France) ou D. 8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.**
4. comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, **la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent (dernier extrait disponible) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.**
5. **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.**

II – Pièces de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- l'acte d'engagement dûment complété et signé du et des lots concernés,
- la DPGF dûment complétée et signée du lot 1.
- Le BPU dûment complété et signé du lot 2.
- le cahier des charges administratives particulières commun aux deux lots dûment signé,
- le cahier des charges techniques particulières commun aux deux lots dûment signé,
- un mémoire technique décrivant :
 - la solution technique (descriptif détaillé de la solution proposée, notes de calculs, plans, fiches techniques des matériels mis en place dans le cadre de cette opération).
 - La méthodologie d'intervention pour la maîtrise du planning (le candidat exposera sa méthodologie d'intervention sur le site en indiquant les dispositions prises pour l'exécution de ces travaux et assurer la gestion du délai)
 - Les moyens humains (le candidat exposera les moyens humains mis en œuvre pour assurer la gestion du délai de cette opération avec la composition de l'équipe chargée de l'affaire : chef de projet, personnel d'études et de chantier).
- L'attestation de visite des lieux

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai qui ne pourra être supérieur à 8 jours, à compter de la demande de la personne publique, les certificats et attestations prévues aux articles 48 à 52 dudit décret.

Critères d'attribution :

Le marché est attribué au candidat dont l'offre apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants, pondérés :

<u>Critère</u>	<u>Pondération</u>
1-VALEUR TECHNIQUE (noté sur 20 pts) : La valeur technique sera appréciée sur la base du mémoire technique réclamé dans les pièces de l'offre	60%
1.1-Sous Critère 1. Description de la solution technique (note sur 20). Descriptif détaillé de la solution proposée, notes de calculs, plans, fiches techniques des matériels mis en place dans le cadre de cette opération.	20%
1.2-Sous Critère 2. Méthodologie d'intervention pour la maîtrise du planning (note sur 20) Le candidat exposera sa méthodologie d'intervention sur le site en indiquant les dispositions prises pour l'exécution de ces travaux et assurer la gestion du délai	20%
1.3-Sous Critère 3 Moyens humains (note sur 20) Le candidat exposera les moyens humains mis en œuvre pour assurer la gestion du délai de cette opération avec la composition de l'équipe chargé de l'affaire(chef de projet, personnel d'études et de chantier).	20%
2-Prix (noté sur 20 pts) : Règle de 3:Ce critère sera apprécié (sur 20 points) en fonction du montant de l'offre par l'application de la formule:20 * (offre la moins-disante / offre de l'entreprise évaluée)	40%

Pour l'application de la formule de calcul des critères prix et délais, les calculs finaux seront effectués avec au maximum 2 décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale reste inchangée ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale

est augmentée d'une unité.

Pour chacun des critères, les pondérations indiquées ci-dessus seront appliquées à la note attribuée au candidat.

Le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points (sur 100), tous critères confondus, sera classé au 1er rang du classement final.

En cas d'égalité de points, le candidat le mieux classé sur le critère de la valeur technique sera privilégié.

Type de procédure : Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25 I 1° et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Délai de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date limite de réception des plis :

Le 14 juin 2018 à 17 heures délai de rigueur

Modalités d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est adressé gratuitement aux candidats, sous forme informatique, en faisant la demande la Commune de Petit Caux à l'adresse mail suivante : accueil@mairie-petit-caux.fr.

Les renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de :

Correspondant : Pauline DENORME

Téléphone : 02.35.04.86.26

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site internet : achatpublic.com

Date d'envoi du présent avis à la publication, le **15 MAI 2018**

Bon à publier,

Le Maire,

